



Réf. : 505 /CNOA/SG/2018

Alger, le 25 Juillet 2018

## A MESDAMES & MESSIEURS : LES SECRETAIRES GENERAUX DES CONSEILS LOCAUX

**OBJET :** A/S de l'édition de l'extrait du Tableau National des Architectes autorisés à exercer la Profession pour l'année 2019.

Chères Consœurs, Chers Confrères,

- Conformément aux dispositions du décret législatif N° 94/07 du 18 Mai 1994, modifié par la loi N° 04/06 du 14 août 2004 ;
- Conformément aux dispositions du règlement intérieur adopté en session ordinaire du congrès national tenu les 17 & 18 Décembre 2016 ;

En continuité avec le travail effectué durant l'année 2018, et dans le but d'éditer l'extrait du Tableau National des Architectes autorisés à exercer la profession pour l'année 2019, nous avons l'honneur de vous informer que :

- ✓ l'inscription via internet sera opérationnelle à partir du 29/07/2018 ;
- ✓ Les architectes sont tenus de s'acquitter de leur cotisation et procéder à l'inscription via internet en remplissant minutieusement le formulaire d'inscription 2019 au site web du CNOA : [www.cnoa.dz](http://www.cnoa.dz) (Ce formulaire doit être imprimé, visé et déposé au niveau du Conseil Local territorialement compétent ainsi que le reçu de versement des cotisations 2019 et ceux des cotisations antérieures éventuelles) ;
- ✓ Le dernier délai de l'installation et la réinstallation est fixée au **30 Septembre 2018**.
- ✓ Le dernier délai des cotisations et l'inscription via internet est fixée au **30 Septembre 2018**.

Les Conseils Locaux sont tenu de transmettre au Conseil National au plus tard le 31 Octobre 2018 par Mail à l'adresse :

- [secretariatagrement@cnoa.dz](mailto:secretariatagrement@cnoa.dz) ( pour les architectes déjà inscrits en 2018)
- [secretariatinstallation@cnoa.dz](mailto:secretariatinstallation@cnoa.dz) ( pour les architectes nouvellement installés)

- 1- Les listes validées par délibération des architectes réunissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur et qui sont à jour de leurs cotisations ;
- 2- Les copies scannées des formulaires et reçus de versement des cotisations, ainsi que la situation vis-à-vis de la CNAS (non affiliation) et la situation vis-à-vis de la CNRC – personne physique et morale (non affiliation ou affiliation non incompatible) ;



- 3- Les copies des virements bancaires des quotes-parts des cotisations 2019, et éventuellement des dus des cotisations éventuels, ou chèques bancaires y afférents.

Le conseil national compte sur le sens de responsabilité des Conseils Locaux quand à la diffusion de cette procédure aux architectes par tous les moyens de communication nécessaires et possibles.

Comptant sur votre collaboration, veuillez agréer, Mesdames & Messieurs à nos meilleures salutations.

P/le Conseil National de l'Ordre des Architectes ;  
Le Secrétaire Général



ZERROUG Mares  
Secrétaire Général